 centre hospitalier de Brive	Institut de Formation d'Aides-Soignants	PROT 1902 06 A
	PROTOCOLE Mise en situation professionnelle	le 14/12/2009

1. OBJET :

Ce protocole a pour finalité de présenter les dispositions prises par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Brive pour gérer l'organisation des mises en situation professionnelle du module 1 et du module 3

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce protocole s'applique aux formateurs et à tous les élèves


3. DOCUMENTS ASSOCIES

4. REFERENCES

- Arrêté du 22 octobre 2005 modifié

Indice de version	Date	Objet de la mise à jour
A	14/12/2009	Création

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction		Formateurs IFAS		
Validation	D.Fournial	Directrice adjointe	14/12/2009	
Approbation	S.Rigot	Directrice	14/12/2009	

 <p>centre hospitalier de Brive</p>	Institut de Formation d'Aides-Soignants	PROT 1902 06 A
	<p>PROTOCOLE</p> <p>Mise en situation professionnelle</p>	le 14/12/2009

5. CONDITIONS D'APPLICATION

Le référentiel de formation d'A. S. prévoit pour la validation du module 1 (accompagnement d'une personne dans les activités quotidiennes) et du module 3 (les soins) :

- Une épreuve de mise en situation professionnelle avec prise en charge d'une personne

Cette épreuve se déroule dans une structure où l'élève est en stage depuis au moins 5 jours.

Pour cette épreuve :

- . Le nombre d'examineurs est de 2 :
 - un infirmier formateur permanent dans un I. F. A. S.,
 - un infirmier ou une puéricultrice ou un cadre de santé ou une sage-femme ou un éducateur de jeunes enfants ou éducateur spécialisé ou un aide soignant (Ce dernier doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans et exercer au sein de la structure dans laquelle se déroule la mise en situation professionnelle).

La mise en situation professionnelle se décompose en deux parties :

- . Analyse de la situation d'une personne dans le cadre de la participation à la démarche de soins : présentation de la personne soignée prise en charge
- . Réalisation du ou des soins

Modalités pratiques :

- Avant l'épreuve :
 - . au cours du stage, l'élève prend en charge un groupe de personnes (sous encadrement)
 - . au maximum 3 jours avant l'épreuve, il prépare 2 D. C. sur 2 personnes de ce groupe.
- Le jour de l'épreuve :
 - . L'élève présente succinctement les 2 situations du jour,
 - . Le jury choisit une des 2 situations et les activités ou soins à réaliser,
 - . Le jury vérifie que les soins proposés relèvent du domaine de compétence de l'aide-soignant,
 - . L'élève peut débiter l'épreuve par l'exposé de la démarche de soins ou par les soins. Ce choix est argumenté en regard de la situation de la personne soignée.
Le jury peut modifier ce choix.
 - . La durée de l'épreuve est comprise entre 30 minutes et 1 heure 30.
 - . Dans le cas où l'élève ne termine pas l'épreuve dans les délais impartis, le jury peut interrompre l'épreuve.
- A la fin de l'épreuve :
 - . Le jury communique et argumente la note au candidat.